

Annexe n°1 au Règlement Intérieur du lycée V. HUGO, Caen

VIE SCOLAIRE

I- Horaires des cours des lycéens : Les cours se déroulent du lundi au vendredi de 8h30 à 18h10 (sauf le mercredi 8h30-12h25). L'établissement est ouvert aux élèves 30 minutes avant le premier cours (8 heures) et 20 minutes après le dernier cours (18h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; 16h30 le mercredi). Le mercredi après-midi est réservé à quelques cours (options facultatives) ainsi qu'aux retenues ou devoirs de rattrapage.

II- Retards : Les retards nuisent à la scolarité et perturbent les cours qui constituent des temps de travail collectifs. Ils participent d'un manque de respect envers le professeur et les élèves de la classe. La ponctualité est de ce fait la règle et aucun retard n'est toléré.

Tout élève arrivant en retard, cad après l'appel effectué par le professeur, peut se voir refuser l'entrée en classe.

La répétition des retards non justifiés est susceptible d'être sanctionnée par une punition accompagnée d'un courrier d'information aux parents. Si les retards se poursuivent, des sanctions pourront être prononcées à l'encontre de l'élève après un entretien avec le Proviseur ou le Proviseur adjoint.

En cas de retard d'un professeur, les élèves attendent devant la salle et les délégués préviennent rapidement le service de la Vie Scolaire, qui prend en charge la classe. Ils ne doivent en aucun cas quitter le lycée sans en avoir eu l'autorisation.

III- Absences : L'absentéisme est une des causes majeures de l'échec scolaire. Ses origines en sont multiples. Le traitement de l'absentéisme demande une véritable coopération entre les parents et l'établissement.

Quelle que soit la durée de l'absence, les responsables légaux de l'élève doivent la signaler par téléphone avec confirmation écrite précisant le motif. En cas d'absence pour convenance personnelle, une demande préalable doit être formulée auprès du Proviseur qui délivrera une éventuelle autorisation.

Toute absence sera reconnue valable ou non valable par les CPE.

Dès son retour au lycée, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire avant le début des cours afin de régulariser sa situation-

En cas d'absences sans justifications recevables, un courrier de mise en garde sera adressé à la famille et des sanctions pourront être prises à l'encontre de l'élève absentéiste.

IV- Sorties de l'établissement : Les élèves ont la possibilité de sortir du lycée au moment des récréations ainsi qu'en cas d'absence de cours, sauf, pour les élèves mineurs, indication contraire de leurs responsables légaux. Mais les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant leurs heures de cours, ni à sortir entre deux cours consécutifs.

En cas de maladie ou d'accident, l'élève ne doit en aucun cas quitter l'établissement. Il est pris en charge par un membre du personnel dans un premier temps, puis par l'infirmière scolaire dans un second temps. La famille de l'élève mineur en est informée. L'élève blessé ou malade ne pourra sortir du lycée qu'après avoir reçu l'autorisation d'un personnel de direction ou d'un CPE, et dans la mesure du possible avec une prise en charge de la famille

V- Travail au lycée en dehors des cours : Les élèves ont la possibilité, lorsqu'ils n'ont pas cours, de se rendre dans des salles mises à leur disposition afin d'y effectuer leur travail personnel, ou dans des espaces prévus pour l'exercice d'activités éducatives (la Maison des lycéens par exemple).

VI- Casiers : Les élèves sont invités à utiliser les casiers mis à leur disposition. Ces casiers sont attribués de façon nominative à un ou plusieurs élèves : ils sont responsables de leur contenu. A tout moment, la Direction se réserve le droit de les faire ouvrir. Les casiers doivent être impérativement libérés à chaque fin de journée.

VII- Droit des élèves majeurs : Le Règlement Intérieur s'applique à tous les élèves, y compris ceux ayant le statut de majeur.

L'article 404 du code civil précise que « la majorité civile est fixée à 18 ans accomplis ; à cet âge, chacun est capable d'exercer les droits dont il a la jouissance ». Cependant, la garantie financière des responsables légaux demeure sauf si l'élève majeur justifie de son autonomie financière ou présente la caution d'une personne solvable.

Les règles d'assiduité aux cours sont maintenues mais la responsabilité légale des professeurs et des services administratifs envers les parents disparaît.

VIII- Options facultatives. L'assiduité à une option facultative est obligatoire. Les demandes d'abandon d'option facultative doivent rester exceptionnelles. La famille ou l'élève majeur en fait la demande en fin de trimestre par écrit au Proviseur. La décision du Proviseur sera ensuite communiquée à la famille.